

Actualité statutaire Novembre 2011

Avertissement : Le respect du Code de la Propriété Intellectuelle ne permet pas au Centre de Gestion de reproduire ou de diffuser des photocopies des articles de presse dont les références sont données dans la rubrique « Revue de presse ».

Les textes législatifs et réglementaires (lois, décrets, arrêtés ministériels) peuvent être consultés et téléchargés sur www.legifrance.fr, les circulaires ministérielles sur www.circulaires.gouv.fr et les jurisprudences, pour certaines d'entre elles, sur www.legifrance.fr.

Point doc : [n°200 octobre 2011](#)

Décrets :

- [Décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011](#) - Les fonctionnaires qui auront épuisé leurs droits statutaires à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qui sont en attente d'un avis du comité médical ou de la commission de réforme pourront continuer à percevoir leur demi-traitement jusqu'à la décision d'admission à la retraite mais aussi de « reprise de service ou de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité d'office ». Une circulaire de la DGAFP est en cours d'élaboration dans le but de fournir des indications notamment sur la situation administrative des fonctionnaires concernés.
- [Décret 2011-1315 du 17 octobre 2011](#) – Ce décret révisé et complète les dispositions du tableau de maladies professionnelles n°57 relatives aux pathologies de l'épaule (désignation des maladies, délais d'exposition et de prise en charge, liste limitative des travaux)
- [Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- [Décret n°2011-1359 du 25 octobre 2011](#) autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel pour le contrôle, à titre expérimental, des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). L'arrêté du 28 octobre 2011 fixe la liste des collectivités territoriales participant à l'expérimentation (St-Malo, menton, Mandelieu et du Cannet, les Conseils généraux des Alpes-maritimes, du Rhône et du Bas-Rhin).

- [Décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011](#) prévoyant une diminution de la durée minimale d'expérience requise à 2 ans d'expérience professionnelle (au lieu de 3), pour exercer la fonction de maître d'apprentissage. L'article R. 6223-24 du Code du travail est modifié.
- [Décret n°2011-1291 du 13 octobre 2011](#) prévoyant la dé-consolidation des flux financiers entre l'Etat et la CNRACL, de sorte que les remboursements opérés par l'Etat et les versements opérés par la CNRACL apparaissent de manière distincte dans leurs comptes.
- [Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (JO du 25.11.2011 – entrée en vigueur du décret le 1^{er} décembre 2011)

Arrêtés :

- [Arrêté du 7 octobre 2007 relatif à la procédure de détachement sur demande agréé et d'intégration des militaires prévue par l'article L 4139-2 du code de la défense.](#)
Cet arrêté fixe pour les militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense, la composition du dossier de candidature en vue d'un détachement et d'une intégration dans un emploi relevant notamment d'un cadre d'emplois de la FPT. L'arrêté du 16 mars 2007 est en conséquence abrogé.
- [Arrêté du 8 novembre 2011 \(NOR : COTB1118917A\)](#) relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- [Arrêté du 8 novembre 2011 \(NOR :COTB111892A\)](#) relatifs aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation.
- [Arrête du 8 novembre 2011 \(NOR :COTB1118925A\)](#) relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer des labels pour les contrats et les règlements ouvrant droit à la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale.
- [Arrêté du 8 novembre 2011 \(NOR: COTB1118919A\)](#) relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation.

Circulaires :

- [Circulaire du 21 novembre 2011 \(NOR :MFPF 1128291C\)](#) relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques.

Cette circulaire présente le champ d'application et les principales dispositions du protocole d'accord du 31 mars portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Elle vise également à appeler l'attention des administrations, collectivités et établissements publics sur les premières mesures d'application qu'il leur appartient de mettre en œuvre sans délai, notamment en matière de recensement des personnels éligibles et des corps et cadres d'emplois susceptibles d'être ouverts au recrutement...

Jurisprudences :

- Contrôle des horaires de travail et opposition de l'agent – [CAA Marseille n°08MA01159 du 15 juin 2010](#) - La cour administrative d'appel a considéré que commet une faute professionnelle susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire un agent qui refuse de signer les documents attestant de ses heures d'arrivée et de présence au motif que le règlement intérieur de la collectivité ne précise pas les modalités de contrôle des horaires. Un agent est en effet tenu de rendre compte de son emploi du temps à la hiérarchie et n'est donc pas fondé à contester la régularité du contrôle des horaires opérés.
- Licenciement déguisé d'un agent non titulaire – [CAA Marseille n°09MA01155 du 21 juin 2011](#) – Une note de service retirant à un agent contractuel sa fonction de direction pour la confier à son adjoint a pu être regardée comme ayant le caractère d'un licenciement. Le fait que la rémunération de l'intéressé n'ait pas été modifiée a été considéré comme n'ayant pas d'incidence sur cette qualification. De plus, l'agent pouvait prétendre à indemnisation de son préjudice moral subi en raison de la faute de l'employeur consistant à ne pas avoir respecté la procédure de licenciement prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.
- Congés annuels et préavis de licenciement – [CE n°330182 du 24 juin 2011](#) - Les agents non titulaires ne peuvent être licenciés qu'après un préavis. La date à laquelle le licenciement prend effet doit tenir compte tant de cette période de préavis que des droits à congé annuel restant à courir. Ces droits à congé sont déterminés en fonction de la durée des services accomplis, incluant la période de préavis. L'absence de prise en compte des droits acquis au titre de la période de préavis a pour conséquence de rendre illégal le licenciement en tant qu'il prend effet avant l'expiration du délai de congé rémunéré auquel l'intéressé a droit.
- Harcèlement moral – [CE n°321225 du 11 juillet 2011](#)– Pour apprécier si des agissements sont constitutifs de harcèlement moral, le juge administratif doit tenir compte des comportements respectifs de l'agent auquel il est reproché d'avoir exercé de tels agissements et de l'agent qui estime en avoir été victime. En revanche, lorsque l'existence d'un harcèlement moral est établie, il ne peut être tenu compte du comportement de la victime pour atténuer les conséquences dommageables qui en ont résulté pour elle. Le préjudice résultant de ces agissements doit alors être intégralement réparé.
- Suppression de poste – [CE n°340254 du 15 septembre 2011](#) – La nécessité de procéder à une restructuration générale de l'organisation des services préparée de longue date et conduisant à supprimer plusieurs postes budgétaires en adaptant le service à des besoins nouveaux (en rapport avec son objet), présente pour l'autorité territoriale un intérêt public supérieur à celui de l'agent dont le poste est supprimé. Ceci peut justifier la non-réintégration d'un agent qui si elle avait lieu, altérerait le bon fonctionnement du service du fait de son comportement.
- Conseil de discipline – [CAA Douai n°10DA00499 du 6 octobre 2011](#) – Le conseil de discipline n'est pas compétent pour se prononcer sur l'incompatibilité entre les mentions portées sur le casier judiciaire d'un fonctionnaire condamné pénalement et ses fonctions. Ceci ressort des attributions de la Commission administrative paritaire.
- Discipline – comportement déplacé - [CAA Nantes n°10NT01656 du 7 octobre 2011](#) – Une mesure de révocation prise à l'encontre d'un DGS ayant eu un comportement

déplacé et systématique de nature à troubler le fonctionnement du service et à rompre le lien de confiance avec l'autorité territoriale n'est pas disproportionnée.

- Stagiaire – Titularisation – [CAA Versailles n°10VE02215 du 6 octobre 2011](#) – Si l'agent ne bénéficie pas d'une mesure de titularisation expresse, l'agent conserve la qualité de stagiaire après la durée de son stage. L'agent n'a pas de droit à titularisation mais juste le droit d'effectuer un stage dans la limite de la durée maximale réglementaire.
- Non renouvellement de détachement par l'administration d'accueil – [CE n°325699 du 21 octobre 2011](#) – En l'absence de texte contraire, un fonctionnaire dont le détachement arrive à échéance n'a aucun droit au renouvellement de celui-ci. Il en résulte qu'alors même que la décision de ne pas renouveler ce détachement serait fondée sur l'appréciation portée par l'autorité compétente sur la manière de servir de l'agent et se trouverait prise en considération de sa personne, elle n'est (sauf à revêtir le caractère d'une mesure disciplinaire) pas au nombre des mesures qui ne peuvent légalement intervenir sans que l'intéressé ait été mis à même de prendre connaissance de son dossier.
- Temps de travail des moniteurs de colonies de vacances : les agents publics ne sont pas concernés - [CE n°301014 du 10 octobre 2011](#) – Le Conseil d'Etat annule le décret n°2006-950 en tant que l'article D 773-2-3 inséré dans le code du travail (reprise à l'article D 432-4 du Code de l'action sociale et des familles) met en œuvre les dispositions de la loi du 23 mai 2006 qui ne prévoient, en ce qui concerne le régime du repos accordé aux titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, ni repos quotidien ni protection équivalente au sens de la directive communautaire 2003/88/CE du 4 novembre 2003.

Questions écrites:

- Indemnité de départ volontaire – [QE n°116012 au JOAN du 4 octobre 2011](#) - L'indemnité de départ volontaire ne s'impose pas aux collectivités même lorsqu'un agent qui démissionne en fait la demande (Principe de libre administration). Par ailleurs, la collectivité doit avoir délibéré sur le sujet.
- Limite d'âge des vacataires – [QE n°111494 au JOAN du 30 août 2011](#) – La limite d'âge des agents non titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière, va passer de 65 ans à 67 ans dans les mêmes conditions transitoires que celles prévues pour le relèvement des limites d'âge des fonctionnaires. Les vacataires qui accomplissent un acte déterminé qui n'a pas vocation à se répéter au cours d'une même année ne sont pas concernés par cette limite d'âge.
- Exercice d'une activité agricole par un agent public – [QE n°109868 au JOAN \(Q\) du 25 octobre 2011](#) – parmi les possibilités de cumul d'activités accessoires ouvertes aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public, le chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 mentionne deux types d'activités agricoles :
 - L'activité agricole exercée dans des exploitations agricoles non constituées sous forme sociale (article L 311-1 du Code rural)
 - L'activité agricole exercée dans des exploitations constituées sous forme de société civile ou commerciale, sous réserve que l'agent public ne participe pas aux organes de direction d'une telle société, sauf lorsqu'il s'agit de la gestion de son patrimoine personnel et familial (il s'agit seulement de protéger la transmission des biens familiaux, dans le cas par exemple où l'agent public se

retrouve le conjoint survivant d'un exploitant agricole, ou bien l'héritier d'une exploitation de ce type).

- Démission pour motif légitime – [QE n°93733 au JOAN \(Q\) du 5 juillet 2011](#) – Le fait d'avoir démissionné prive l'agent de la possibilité de percevoir l'allocation chômage. Toutefois, les démissions pour des motifs qualifiés de légitimes, mentionnés dans l'un des accords d'application, sont considérées comme des cas de perte involontaire d'emploi, qui ouvrent donc droit à indemnisation. Sont notamment visées les démissions pour « suivi de conjoint » ou « pour cause de non paiement des salaires ». Le calcul de l'allocation journalière s'effectue selon les formules suivantes, le montant le plus favorable à l'intéressé étant retenu :
 - montant proportionnel au salaire journalier de référence (SJR), soit 40,4 % plus une partie fixe de 10,46 euros
 - application du taux de 57,4% au salaire journalier de référenceL'allocation journalière ne peut être inférieure à 27,66 euros (au 1^{er} juillet 2011) et ne peut toutefois excéder 75% du SJR.
- Supplément familial de traitement – Garde alternée – [QE n°117698 au JOAN du 18 octobre 2011](#) – Un nouveau dispositif comprenant le partage du SFT en cas de garde alternée devrait voir le jour début 2012 suite à la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiant le Code de la sécurité sociale pour prendre en compte des décisions judiciaires de garde alternée des enfants au domicile de chacun des parents dans la détermination du droit à attribution des prestations familiales.

Revue de presse :

- [Déontologie et prévention des conflits d'intérêts : le projet de loi](#)
Les IAJ de novembre 2011
- [Amélioration des garanties accordées aux fonctionnaires à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie](#)
Les IAJ de novembre 2011
- [Retenue sur salaire : le Conseil d'Etat innove](#)
La lettre du cadre du 1^{er} novembre 2011
- [La NBI, source de contentieux ?](#)
La lettre du cadre du 1^{er} novembre 2011
- [Paye ou maladie : faut-il choisir ?](#)
La lettre du cadre du 1^{er} novembre 2011
- [Le logement de fonction, un avantage en nature](#)
La gazette des communes du 7 novembre 2011
- [Le cadre d'emplois des médecins territoriaux](#)
La gazette des communes du 7 novembre 2011
- [Annulation d'un tableau d'avancement : quelles conséquences ?](#)
Les cahiers juridiques du 15 octobre 2011

- [Disponibilité d'office pour maladie : feu l'allocation temporaire d'invalidité](#)

La lettre du cadre du 15 novembre 2011

- [Maladie professionnelle : responsable donc imputable](#)

La lettre du cadre du 15 novembre 2011

- [Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en 10 questions](#)

La gazette des communes du 21 novembre 2011

- [Evaluation : maîtriser les nouveaux outils pour en tirer le meilleur parti](#)

La gazette des communes du 21 novembre 2011

- [Insertion : Transformer le contrat aidé en emploi durable](#)

La gazette des communes du 28 novembre 2011

- [Mobilité des agents : le régime du détachement](#)

La gazette des communes du 28 novembre 2011

- [Harcèlement moral – les spécificités répressives de la fonction publique](#)

La gazette des communes du 20 novembre 2011

- [Le contrat dans la FPT : la compatibilité juridique du contrat et du statut \(1ère partie\)](#)

La gazette des communes du 20 novembre 2011

- [Mobilité des agents : le régime du détachement](#)

La gazette des communes du 20 novembre 2011

- [La protection accrue de l'homme au travail dans la fonction publique territoriale](#)

AJDA du 28 novembre 2011

CSFPT : Communiqués de presse des [28 septembre 2011](#) et [15 novembre 2011](#)

DIVERS :

- Vote le 16 novembre 2011 d'un amendement au projet de loi de finances visant à instaurer un jour de carence pour les fonctionnaires lors d'un congé de maladie.

- [Discours du ministre de la fonction publique du 13 octobre 2011](#) (www.fonction-publique.gouv.fr/ministre/presse/discours-176)

- Annonce concernant un projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Le vote est annoncé avant la fin de la législature (19 juin 2012).

- Annonce de la réforme de l'encadrement supérieur :
 - Séparation des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emplois distincts
 - Mise en place d'un tour extérieur pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
 - Création d'un statut d'emploi pour les directeurs de projets
 - Création d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) au bénéfice des administrateurs territoriaux sur le modèle de ce qui va être fait dans la fonction publique d'Etat (FPE) pour les administrateurs civils.

- Transposition d'évolutions statutaires dans la FPE
 - Poursuite de la mise en place du Nouvel espace statutaire (NES) au profit de la catégorie B
 - Mise en place du GRAF des attachés
 - Mise en place d'un 8^{ème} échelon pour les catégories C

- [Lettre DAJ-12 n°0039 du 4 mars 2011 \(page 16\)](#)- Des agents publics peuvent se déclarer grévistes seulement certains jours de la période couverte par un préavis de grève ou suivre le mouvement de grève uniquement le premier jour prévu par le préavis. En effet, dès lors qu'ils se situent durant la période couverte par le préavis de grève, rien ne s'oppose à ce que les agents suivent le mouvement de grève seulement pendant une partie de la période prévue par le préavis. Ainsi, aucun minimum n'est requis et la durée de la cessation du travail par l'agent est sans incidence sur la licéité du mouvement. De même aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce qu'un agent puisse rejoindre le mouvement de grève après avoir cessé, entre-temps, de le suivre durant une journée.

- [Fiche Bercy colloc – octobre 2011](#)
 - Les collectivités locales peuvent, par délibération, décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elles emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle dans le cadre de l'action sociale (article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Pour cela le comptable doit disposer des pièces justificatives de la dépense prévues à la rubrique 2113 « prestations d'action sociale à caractère pécuniaire » de la nomenclature annexée à l'article D1617-9 du CGCT (délibération précisant les conditions d'attribution des prestations, décision de l'autorité territoriale précisant les bénéficiaires, les pièces exigées par les décisions précédentes comme la justification des factures payées par l'agent).
 - Durant son congé de formation professionnelle, un fonctionnaire demeure en activité, de sorte que les dispositions du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ont vocation à s'appliquer.

- Site portail de l'URSSAF www.urssaf.fr, octobre 2011 – l'arrêté du 3 août 2011 modifie l'assiette de calcul des cotisations dues sur les rémunérations versées aux apprentis. La durée de référence pour le calcul de cette base est désormais fixée à 151,7 heures. Cette modification s'applique aux rémunérations versées depuis le 7 septembre 2011.